



La Loi de finances pour 2023, publiée le 31 décembre 2022, a apporté son lot de nouveautés pour les entreprises.

Le cabinet INTERACTO vous présente les principales mesures.



IMPÔTS SUR LES SOCIÉTÉS

L'article 37 de la loi porte de 38 120 € à 42 500 € la part des bénéfices pouvant être imposée au taux réduit d'impôt sur les sociétés de 15% prévu en faveur des petites et moyennes entreprises.

A partir du 1er janvier 2023, il en résulte une économie d'impôt de 438 € pour les exercices clos à partir du 31/12/2022.

Le taux normal de l'IS ne change pas et reste à 25% pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2022.

Plus de précisions à propos des Impôts sur les sociétés

COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTÉE DES ENTREPRISES (CVAE)

La Loi de Finances 2023 réduit de moitié la CVAE en 2023 et pour la supprimer en totalité en 2024. La première étape de cette suppression sera la réduction de moitié de la CVAE en 2023, puis une suppression totale en 2024.

Le montant minimum de la CVAE pour 2023 est fixé à 63€. Ainsi, l'ensemble des taux d'imposition de la CVAE sera divisé par 2.

Taux d'imposition de la CVAE en fonction du chiffre d'affaires pour 2023

Chiffre d'affaires hors taxe	Taux effectif d'imposition 2022	Taux effectif d'imposition 2023
Moins de 500 000 €	0 %	0 %
Entre 500 000 € et 3 millions €	$0,25 \% \times (\text{CA} - 500\,000 \text{ €}) / 2,5 \text{ millions €}$	$0,125 \% \times (\text{CA} - 500\,000 \text{ €}) / 2,5 \text{ millions €}$
Entre 3 millions € et 10 millions €	$0,25 \% + [0,45 \% \times (\text{CA} - 3 \text{ millions €}) / 7 \text{ millions €}]$	$0,125 \% + [0,225 \% \times (\text{CA} - 3 \text{ millions €}) / 7 \text{ millions €}]$
Entre 10 millions € et 50 millions €	$0,7 \% + [0,05 \% \times (\text{CA} - 10 \text{ millions €}) / 40 \text{ millions €}]$	$0,35 \% + [0,025 \% \times (\text{CA} - 10 \text{ millions €}) / 40 \text{ millions €}]$
Plus de 50 millions €	0,75 %	0,375 %

Article du service public sur la CVAE

Petites précisions sur la nouvelle déclaration des propriétaires



Vous êtes nombreux à vous demander pourquoi cette déclaration ?

On vous explique

En 2023, la taxe d'habitation est supprimée pour toutes les résidences principales et tous les contribuables. Cependant, elle reste applicable aux autres locaux, notamment les résidences secondaires et les locaux vacants.

Dans ce cadre, afin d'identifier les locaux qui demeurent taxables, la loi de finances pour 2020 a mis en place une nouvelle disposition déclarative à destination de l'ensemble des propriétaires (personnes physiques et personnes morales).

Ces derniers devront, pour chacun de leurs locaux, indiquer à quel titre ils occupent et, quand ils ne les occupent pas eux-mêmes, préciser l'identité des occupants ainsi que la période d'occupation (situation au 1er janvier 2023).

Les contribuables auront jusqu'au 30 juin 2023 pour le faire.
Par la suite, seul un changement de situation nécessitera une nouvelle

déclaration.

Cabinet Interacto
12 rue Fleury
76120 LE GRAND QUEVILLY



Vous avez reçu cet email car vous vous êtes inscrit sur INTERACTO.

[Se désinscrire](#)



© 2020 INTERACTO